

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 MARS 2018 A 19 HEURES

Étaient présents :

- ROUX Frédéric, CARTAGENA Marie-Claire, ROCCHI Jean Pierre, BONNET Ludovic, CHARRAS André, DAUMIN Patrick, MASSON REGNAULT Xavier, SOLSONA Marie José, PIZZA Muriel, VANHAUWAERT Michel, VEYRIER Bénédicte
-
- Absents excusés : GROSJEAN Florence
- HENNET Geneviève, procuration à MASSON REGNAULT Xavier,
- DUVILLARD Fabienne procuration à ROUX Frédéric
- MONGE Armand procuration à SOLSONA Marie José

- Secrétaire de séance : Madame CARTAGENA Marie-Claire

POINT 1 - ATTRIBUTION MARCHE VOIRIE 2017-2018 (délibération 2018/05)

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de réfection de voirie, notamment

- le chemin de Tite
- le chemin du Four à Chaux
- Parvis de la Chapelle St Marcel
- chemin de la glacière (sous le Mas des Coccinelles)
- et l'aménagement du local poubelle situé au croisement de la route de Montbrun et de Veaux

Il indique que le cabinet CEREG à Buis les Baronnies s'est occupé de l'appel d'offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 16 février 2018 à 14 heures pour l'analyse des offres. Suite à l'étude de celle-ci, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la mieux-disante.

Trois entreprises ont soumissionné : l'entreprise BRAJA VESIGNE, l'entreprise MISSOLIN FRERES et l'entreprise EIFFAGE .

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise **MISSOLIN FRERES** pour un montant de **49 980.10 € HT**,

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Après délibération, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : décide à l'unanimité de retenir l'entreprise **MISSOLIN FRERES** pour un montant de **49 980.10 € HT**

POINT 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE (délibération 2018/06)

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu pour des raisons de sécurité d'installer des ralentisseurs au hameau de la garrigue et rue du faubourg.

Un devis de l'entreprise ROUSSEAU pour les ralentisseurs du hameau de la garrigue pour un montant de 1368.00 € a été reçu en mairie, quant à la rue du Faubourg les devis sont en cours.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce programme et de l'autoriser à signer les devis les mieux-disants et à demander la subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les devis ainsi qu'à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre des amendes de police

POINT 3 - AIRE DE LAVAGE PULVERISATEUR AGRICOLE - ETUDE ET DE DEMANDE DE SUBVENTION (délibération 2018/07)

Le Maire rappelle la séance du 28/03/2017 concernant le projet de création d'une aire de lavage pour les pulvérisateurs. Ce projet est porté par la chambre d'agriculture et les agriculteurs de la commune et des communes limitrophes.

Lors de cette séance, le conseil avait délibéré favorablement pour le projet ainsi que pour l'acquisition d'une parcelle de terrain au quartier la Tuilière.

A ce jour, la chambre d'agriculture a proposé un devis d'Assistance à Maître d'Ouvrage pour un montant de 8 050.00 € HT.

Quant à la partie de constitution du dossier de consultation des entreprises, l'assistance à maître d'ouvrage pour les négociations avec les entreprises et le montage et passation des marchés un devis a été demandé à la société CEREG.

Le montant est de 2 100.00 € HT.

Une partie des honoraires est éligible à subvention à hauteur de 80 %.

Une estimation des coûts pour la construction de cette aire de lavage de 140 m², d'un système de traitement des effluents phytosanitaires par Phytobac de 26 m², d'une cuve tampon de stockage des effluents de 10 m³ et d'un local technique de 11.5 m², a été proposé par la chambre d'agriculture.

Le montant HT de cet avant-projet sommaire s'établirait à titre estimatif et sans prix négocié à 135 934 €.

Le dossier de demande de subvention à hauteur de 80 % doit être déposé au plus tard le 31/03/2018 par la chambre d'agriculture, c'est pourquoi Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet et les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du FEADER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le projet de réalisation d'une aire de lavage de pulvérisateur sur la parcelle cadastrée A 197
- Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'agence de l'eau et du FEADER.
-

POINT 4 - TRAVAUX REFECTION TOITURE SALLE DES FETES ET DEMANDE DE SUBVENTION (délibération 2018/08)

Le Maire indique au Conseil Municipal que la toiture de la salle des fêtes a un problème d'étanchéité. Suite aux fortes pluies de ces jours derniers, de nombreuses fuites ont été constatées au niveau du plafond de la grande salle.

L'entreprise SAB Etanchéité doit venir sur place afin de réaliser un diagnostic et de prévoir les travaux nécessaires.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi qu'à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Drôme.

POINT 5 - DEMANDE DE SUBVENTION EXTENSION LOCAL KINE MAISON DE SANTE ET FINANCEMENT (délibération 2018/09)

Le Maire rappelle à l'assemblée, la séance du 16 janvier 2018, au cours de laquelle il a été attribué le marché pour l'extension du local kiné sis à la maison de santé.

Monsieur le Maire informe les conseillers, que le Conseil Départemental pourrait subventionner ce projet à hauteur de 20 %.

De plus afin de permettre d'effectuer ces travaux, un emprunt pourrait être réalisé. Le montant de l'échéance pouvant être en partie compensée par l'augmentation du loyer.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec des organismes prêteurs et à trouver le taux le plus favorable, ainsi qu'à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Drôme.

POINT 6 - RENOUELEMENT EMPLOI AIDE (délibération 2018/10)

Dans le cadre du nouveau dispositif du Contrat Emploi Compétence, Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi CAE dans les conditions ci-après, **à compter du 01/04/2018.**

S'agissant des contrats aidés, cela se traduit par la transformation des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), en Parcours Emploi Compétences (PEC). Ce PEC est un changement de politique, visant à faire des contrats aidés un instrument d'insertion par l'accompagnement individualisé et l'accès effectif à une formation.

L'éligibilité au PEC se fait désormais sur la base d'un diagnostic de la situation de chaque demandeur d'emploi, par les divers conseillers du Service Public de l'emploi, (Pôle emploi, Mission locales et CAP Emploi Sameth) Seront ainsi rendus éligibles au PEC les seuls demandeurs d'emploi pour lesquels il s'agit du dispositif le plus adapté, en comparaison des autres instruments disponibles que sont notamment la formation, l'alternance, l'insertion par l'activité économique, ...

Ces demandeurs d'emploi sont ensuite rapprochés du besoin des employeurs proposant des parcours de qualité, un entretien tripartite (employeur, demandeur d'emploi et conseiller du service public de l'emploi) sera à ce titre systématiquement organisé afin de définir les actions et les engagements en matière de formation et d'accompagnement.

Outre les exonérations de cotisations sociales, la prise en charge par l'Etat est désormais fixée à 40 % du SMIC, portée à 50 % pour les contrats intégrant un engagement de formations visant une certification. Le PEC a une durée initiale de 12 mois.

L'employeur doit mettre en place un tutorat pour chaque salarié.

Un arrêté préfectoral régional précisant l'ensemble de ces points, est entré en vigueur le 10 février 2018.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

La création de 1 emploi aidé entrant dans le cadre du dispositif sus exposé,

Contrat n° 1

Le recrutement d'un CEC, pour les fonctions de renfort à l'agence postale communale et du point info tourisme ainsi qu'en renfort de l'accueil au service administratif de la commune : Etat civil, élections à raison de 18 H hebdo (temps non complet) et pour une durée de 12 mois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Précise que ce contrat sera d'une durée de 12 mois à compter du 01/04/2018, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée de travail est fixée à 18 heures par semaine
- Indique que la rémunération est fixée sur la base du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pole Emploi pour ce recrutement.

POINT 7 – CAUTIONS LOYERS (délibération 2018/11)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite aux états des lieux effectués en présence de Mme ROCHE Marie-Thérèse, locataire du logement sis 18B rue Porte Major, et du logement sis 18 A en présence de Mme LUCAS Sylvie locataire.

Constatant qu'il n'y a aucun dégât d'aucune sorte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le remboursement des cautions, à savoir

- Mme Roche Marie Thérèse pour un montant de 400.00 €
- Mme Lucas Sylvie pour un montant de 800.00 €

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour procéder au remboursement.

POINT 8 – BAIL LOGEMENT MAIRIE (délibération 2018/12)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, que le logement sis 18 A Porte Major situé au-dessus de la Mairie est vacant depuis le 01/02/2018 suite au départ de Mme ROCHE Marie Thérèse, locataire,

Des travaux de peinture sont effectués afin de pouvoir le relouer au plus vite.

Plusieurs demandes ont été déposées en Mairie, notamment celle de Monsieur Olivier ROBIN qui recherchait une location suite au changement survenu dans sa situation familiale.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de lui louer l'appartement à compter du 15/04/2018 et de fixer le prix du loyer à 450 €.

Monsieur le Maire demande également au conseil l'autorisation d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les actes relatifs à ces diverses opérations.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dossier

POINT 9 – TRAVAUX 2^E LOGEMENT MAIRIE ET FINANCEMENT (délibération 2018/13)

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que l'appartement qui a été libéré par Mme Lucas, nécessite des travaux importants avant la relocation.

En effet lors des précédents travaux effectués sur les logements mairie, celui-ci n'avait pas pu en bénéficier car occupé.

A ce jour des travaux d'isolation, de chauffage, de mise aux normes électriques et de réfection de sol sont à prévoir.

Des contacts ont été pris auprès de SOLIHA (anciennement le CALD) afin de savoir si la commune pouvait prétendre à des aides.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui donner un accord de principe afin de pouvoir lancer les études et de trouver tous les financements possibles (demande de subventions, emprunt...) afférents à cette opération.

- Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à effectuer les toutes les

démarches nécessaires afférentes à ce projet.

POINT 10 – RENOUELEMENT CONVENTION SATESE (délibération 2018/14)

Le conseil Municipal

Vu l'article L3232-1-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'assistance technique mise à disposition des communes ou établissements publics de coopération intercommunale ne bénéficiant pas de moyens suffisants par les départements dans le domaine de l'assainissement collectif

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution intérieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5

Vu la convention de partenariat et son avenant passés entre les Départements de la Drôme et de l'Ardèche et validée par délibération du 15 décembre 2008 et son avenant n°1 approuvé par délibérations respectives des 18 décembre 2017 et 11 décembre 2017

Considérant la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement passée avec le Conseil Départemental en 2012 et approuvée par délibération du 14 mai 2012

Considérant que cette convention arrive à terme et qu'il est proposé à la collectivité de la renouveler.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- Charge le Maire de signer la convention avec le Département de la Drôme pour fixer les modalités d'intervention du SATESE26/07 pour la station d'épuration de l'assainissement collectif de la commune.
- Précise que la convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de l'année 2018 et qu'elle pourra être prorogée 3 fois pour la même durée par tacite reconduction par la commune ou par l'EPCI auquel elle est rattachée dans la mesure où il aura pris la compétence assainissement collectif (prévue au 01/01/2020 à la date de signature de la convention)
- Précise que la participation financière de la commune s'élèvera pour l'année 2018 à 620.00 €, cette participation sera révisée annuellement par le Département de la Drôme.

POINT 11 - ADMISSION EN NON VALEUR FACTURES EAU ASSAINISSEMENT (délibération 2018/15)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Le Percepteur de Buis a transmis un état d'admission en non-valeur pour des factures d'eau assainissement.

Le montant total de ces admissions s'élève à 788.60 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte ces admissions en non-valeur pour un montant de 788.60 € et d'imputer ce montant au compte 6541

POINT 12 - CONVENTION SPA L'ISLE SUR SORGUE (délibération 2018/16)

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux du courrier de la SPA Vaucluse reçu le 15 janvier 2018.

En application des dispositions du code rural concernant la fourrière animale, notre commune est signataire d'une convention aux termes de laquelle la SPA Vaucluse de l'Isle sur la Sorgue accueille les animaux trouvés errants sur la voie publique.

Comme chaque année l'appel de cotisation concernant notre participation aux frais de fonctionnement de ce service nous est adressé. Celui-ci était fixé selon le chiffre des populations légales et selon l'évolution des indices INSEE.

Cette année, l'augmentation des charges courantes et les difficultés auxquelles est confronté la SPA Vaucluse de l'Isle sur Sorgue ont amené au constat de la nécessité de procéder à une nouvelle réévaluation du taux de base.

Un avenant au texte de la convention de fourrière, nous est soumis afin d'entériner une augmentation exceptionnelle hors évolution indiciaire du taux de base,

Cette augmentation exceptionnelle est portée à 0.73 € par habitant soit pour la commune de Mollans une participation de 789.13 €.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'avenant modificatif n°6 de la convention.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord afin que Monsieur le Maire signe l'avenant n°6 qui porte la participation de la commune pour l'année 2018 à 789.13 €.

POINT 13 - CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX MISE A DISPOSITION LOCAL POUR CLSH (délibération 2018/17)

Le Maire fait part au conseil municipal que le centre de loisirs de la communauté de communes Vaison Ventoux, s'est proposé d'ouvrir sur la commune de Mollans, durant les vacances scolaires hors été, une session afin que les enfants de la commune puissent bénéficier de cette structure sans se déplacer à Vaison.

Les animations seront assurées par les animateurs du centre de loisirs de Vaison et se dérouleront dans la salle de motricité du groupe scolaire, au stade, à la salle des jeunes et à la cantine pour les repas.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux, de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux à la communauté de communes Vaison Ventoux, si celle-ci s'avérait nécessaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

1) Affaire Brocteur

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un problème de construction au Hameau de la Garrigue. La maison de Monsieur Brocteur a été construite en partie sur la parcelle mitoyenne d'un autre propriétaire, et en partie sur une servitude appartenant au domaine privé de la commune.

Le propriétaire suite aux poursuites de son voisin, a été condamné à démolir la partie concernée.

Pour régler le problème de la partie se situant sur le domaine privé de la commune, Monsieur Brocteur serait prêt à acquérir ce passage pour un montant de 5 000.00 €.

Par ailleurs, pour que l'acquisition puisse avoir lieu, il faut aussi l'approbation de l'indivision du hameau de la garrigue

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux quelle réponse il peut faire à ce propriétaire, pour lui permettre de régulariser la situation.

Après concertation, le conseil propose de lui écrire et de lui donner un délai de 3 mois pour la régularisation de son affaire.